377727 - Comment juger le fait de commenter les séquences musicales par un conseil général ou une désapprobation ou une prière pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui)

question

Comment juger l’écriture de conseils religieux, de dhikr et de prières pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dans la case réservée aux commentaires sur les réactions suscitées par les séquences diffusées sur YouTube ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

S’agissant des séquences représentant des chansons de femmes ou d’autres exécutés par des hommes avec un accompagnement instrumental ou véhiculant des expressions vulgaires , il n’est permis ni de les écouter ni de les regarder ni de les admirer ni d’en diffuser les liens parce que cela consisterait à commettre un acte interdit ou à y contribuer. Or Allah le Très-haut a dit :« Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. Et craignez Allah, car Allah est, certes, dur en punition ! » (Coran,5 :2) et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « celui qui diffuse un enseignement recevra une récompense aussi importante que celle accordée à l’ensemble de tous ceux qui l’auront appliqué. Celui qui propage un égarement commettra un péché aussi grave que tous ceux qui l’auront suivi en cela. » (rapporté par Mouslim,4831)

Les commentaires sur lesdites séquences comportent plusieurs types :

1. Ceux qui véhiculent une appréciation ou louange sont clairement interdits.
2. Ceux étrangers au sujet parce que consistant à donner un conseil religieux ou à formuler une prière pour le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) sont également interdits parce

qu’ils n’incluent pas la condamnation d’un acte qui mérite de l’être. Ce qui risque de tromper leurs auteurs en leur faisant croire qu ce qu’ils font n’est pas condamnable bien que fréquent. La seule exploration de ces séquences revient à s’exposer à une source de tentation à cause de la vision des séquences et les éléments qui les accompagnent. Pour y échapper, il faut éviter YouTube sauf en cas de nécessité.

3. Ceux qui condamnent ce qui doit l’être et expliquent l’interdiction des chansons

Si cette démarche entraine la réaction favorable du diffuseur ou des spectateurs parce qu’assortis d’arguments de l’interdiction ou de propos d’ulémas, c’est bien. Car il s’agit de condamner un mal et de donner conseils aux fidèles. Cependant, il ne faut aller chercher les séquences pour les condamner. On le fait quand on les découvre par hasard sans les écouter ou regarder. Si l’on croit fortement que son commentaire ne servira à rien, ce qui est souvent le cas, on ne fait que perdre son temps et multiplier les commentaires de manière à faire la promotion des séquence à son insu.

La réaction consistant à se désintéresser totalement des séquences est la plus pertinente car les commenter dans l’espoir qu’on profite de ses commentaires n’est pas sans risque parce que celui qui regarde lesdites séquences échappe difficilement à la découverte d’une image interdite ou à se laisser entrainer dans l’écoute ou la vision d’éléments interdits. Il vaut mieux s’occuper de la diffusion de bonnes séquences et de les commenter.

Allah le sait mieux.